

AVIS N°2022-28 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
ET DE MODIFICATION DE L'ETAT ET DE L'ASPECT
DANS LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE DES GORGES DU GARDON
DÉPOSÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX SUR LA CHAPELLE DE LA BAUME SAINTE VÉRÉDÈME

Considérant :

- La demande d'autorisation de travaux dans la RNR des Gorges du Gardon sollicitée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon ;
- L'exposé et l'avis du rapporteur du CSRPN,
- L'examen par le groupe de travail "Aires Protégées" du 11 octobre 2022 ;
- Le vote électronique du CSRPN du 7 au 13 novembre 2022 ;

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux, sous réserve de les réaliser à la fin de l'été ou en septembre, pour assurer l'absence totale de dérangement, notamment sur les chiroptères.

A Toulouse, le 14 novembre 2022

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali GERINO

**RAPPORT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES GORGES DU GARDON
POUR LA MISE HORS D'EAU DE LA CHAPELLE SAINTE VÉRÉDÈME**

1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

L'ermitage Saint Vérédème, avec la chapelle Saint Pierre et sa grotte, sont un lieu emblématique des gorges du Gardon. Ils font l'objet d'une fréquentation importante, estimée à 24 000 passages par an environ (compteur piéton de la RNR).

En 2013, des travaux portant sur la chapelle Sainte Vérédème avaient été autorisés par le Conseil régional après avis favorable du CSRPN. Ils consistaient à restituer au site son caractère naturel et de lui redonner sa dimension historique et culturelle.

Ces travaux ont concerné le site via :

- la restauration et la mise en sécurité des accès au site (restauration des marches, parapets et pose de garde-corps),
- l'élimination des traces d'aménagement des XIX et XX^e siècle,
- l'amélioration des conditions de conservation du patrimoine culturel (bâtiment, peintures murales)

La chapelle a également fait l'objet d'interventions lors de cette campagne : pose d'un drainage périphérique, décroûtage et jointoiment des maçonneries, remplacement de la toiture et restauration des fresques ornant le chœur et la voûte de la chapelle.

A l'issue de ces travaux, de graves défauts d'étanchéité ont été constatés et une procédure de contentieux a été engagée. Un diagnostic des désordres a été réalisé et les partenaires (Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, Commune de Sanilhac-Sagriès, Service des Monuments historiques et Inspection des Sites Classés) ont convenu des travaux de reprise à mener pour protéger le bâtiment des infiltrations et restaurer les fresques du XIV^e siècle.

Ce sont ces travaux qui font l'objet de la présente demande d'autorisation de travaux.

2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUVRAGES À EXÉCUTER OU DES ZONES AFFECTÉES PAR LES MODIFICATIONS

Description des travaux

Les travaux ont pour objectif de mettre hors d'eau la chapelle St Pierre de la Baume Sainte Vérédème. Ces travaux s'appliqueront sur l'édifice de la chapelle. Ils consistent en :

- a. Amélioration des écoulements d'eau
 - Dépose des trois marches situées à l'arrière de la chapelle, dégagement du chevet, remplacement du drain et nivellement du sol
 - Repositionnement des seuils des entrées à 2cm sous le niveau du sol.
 - Redimensionnement des barbacanes situées devant la chapelle et reprofilage du sol pour faciliter les écoulements
- b. Réfection de la toiture en lauzes
 - Démontage avec soin des lauzes pour tri, calibrage et réemploi.
 - Fourniture de 10m² de lauzes d'appoint
 - Déroulement de 30 m² de feuille de plomb sur les voûtes, pincée et scellée sur un lit de chaux pour assurer l'étanchéité
 - Pose en tas de charge des lauzes, avec traitement des points singuliers : faitage, rives, bas de pente et absides
 - Mise en place de solins plombs entre la roche et la couverture

c. Réfection des fresques

Cette phase débutera un an après les travaux de gros œuvre afin d'avoir du recul sur leur efficacité et de laisser à l'édifice le temps de sécher.

- Purge et déblaiement des enduits instables
- Traitement algicide des soubassements
- Pose d'enduit de chaux aérienne et sable de rivière
- Application d'un badigeon de chaux teinté en trois passes
- Harmonisation des lacunes
- Retouche minimaliste à l'aquarelle

Aucune utilisation d'engin lourd n'est prévue pour éviter tout dérangement de la faune, entre autres l'avifaune de la réserve. Les mélanges de mortier se feront à la main.

L'accès à la zone de travaux par le personnel se fera via la RNR par transport en véhicule 4x4 jusqu'à 500 m avant la zone, par la DFCI. L'équipe de travaux sera constituée de 2 à 3 personnes.

L'acheminement des matériaux se fera via Poulx en rive droite (hors RNR), avec traversée des matériaux sur une embarcation. Ces matériaux sont :

- 1 tonne de matériaux de construction (sable, chaux, feuille d'étanchéité)
- Échafaudages (300 kg) et petit matériel (500 kg)

Calendrier de réalisation des travaux

Durée prévue des travaux : 3 semaines, planifiés entre mi-mars et mi-avril pour « éviter les chaleurs estivales, éviter la période d'hibernation et de reproduction des chiroptères ».

Description de la zone impactée

La chapelle s'insère dans un ensemble de falaises calcaires et de corniches plus ou moins végétalisées.

Il n'y a pas de co-visibilité entre le porche de la grotte et la falaise.

Des habitats d'intérêt communautaire sont présents (dalles rocheuses à Orpins, falaises calcaires eu-méditerranéennes occidentales, grottes non exploitées par le tourisme)

Aucune espèce de flore remarquable se trouve sur le lieu des travaux.

Les espèces de faune présentes sont :

- Des chiroptères dans la grotte (6 des 8 espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du SIC Natura 2000)
- Des hirondelles de rocher dans le porche de la grotte
- A proximité : Castor d'Europe, Grand-Duc

5.- MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS LIÉS AU CHANTIER DANS LA RNR

Pour supprimer les sources de dérangement et de pollution potentielles lors du chantier, il est prévu :

- Gâchage du mortier de chaux à la main, à l'abri du vent et en nettoyant les éventuels agrégats ou salissures
- En cas de besoin d'un groupe électrogène, utilisation d'un appareil insonorisé posé sur une bâche étanche avec du sable à proximité pour absorber l'essence en cas de fuite
- Évacuation de l'ensemble des matériaux et équipements en fin de chantier. En cours de chantier, stockage des matériaux et équipements sous clé dans la chapelle ou dans la grotte
- Réalisation des travaux hors périodes d'hibernation et/ou de reproduction des espèces présentes

- Acheminement du produit algicide (moins de 4 litres) dans un contenant incassable avec bouchon de sécurité et manipulation sur dalle étanche de la chapelle pensant l'utilisation.

4- NOTICE D'IMPACT

La notice d'impact, présentée par le pétitionnaire a pour objet "d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement".

La zone de l'opération étant située dans les sites Natura 2000 « Gorges du Gardon » (ZPS) et « Le Gardon et ses gorges » (SIC), une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été faite

Les travaux faisant l'objet de la présente demande se limitent au bâti de la chapelle et ne sont pas susceptibles de détruire les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces mentionnés dans le chapitre précédent. Ils n'impliquent pas non plus de matériel bruyant susceptible de déranger la faune avoisinante.

Le risque de dérangement des chiroptères pouvant se trouver dans la grotte, ainsi que la nidification de quelques hirondelles de rocher est prise en compte en prévoyant de limiter le bruit des travaux et du fait de l'absence de co-visibilité.

Selon le porteur de projet, il n'y a pas d'hirondelle de rocher sur la zone.

10 – ANALYSE ET AVIS DU RAPPORTEUR

J'analyse les incidences suivantes :

- Hirondelles : pas d'incidence en l'absence de l'espèce
- Aigle de Bonelli : impact limité en cas de travaux en mars. Impact nul en cas de travaux à l'automne
- Chiroptères (pipistrelles (commune ou de Kuhl) ou Vespère de Savi, voire Oreillard gris) ; Il est fort possible que des individus gîtent au printemps sous les lauzes. Lors de la dépose de celles-ci, il vaut mieux que les animaux soient en phase active et soient en capacité de voler rapidement et trouver refuge autour. La période adéquate correspond pour cela à la fin de l'été jusqu'à début octobre.

Le porteur de projet souhaite réaliser les travaux au printemps pour éviter les mois de septembre et octobre, propices aux épisodes cévenols (impact sur l'acheminement des matériaux). Il propose de vérifier, avant de déposer les lauzes l'absence de chiroptères. En cas de présence, il propose de reporter les travaux à l'automne.

Je pense cependant que la vérification de l'absence de chiroptères au printemps peut engendrer un risque de dérangement. Je propose donc de décaler les travaux à la fin de l'été ou à l'automne en période de plus faible sensibilité. La gestion de la météo sera une contrainte à intégrer pour les dates de chantier.

Le rapporteur,